



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Conditions Générales de Vente

A Lyon, le 2 mai 2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont conduites ou conclues d'une part par la **Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée**, association de type loi 1901, à but non lucratif, dénommée ci-après **SFP-APA** et par toute personne physique, d'autre part, souhaitant procéder à l'achat de billets d'entrée à la formation professionnelle continue qu'elle propose tout au long de l'année.

1. Objet

Les présentes CGV visent à définir les relations contractuelles entre la SFP-APA et l'acheteur et les conditions applicables à tout achat effectué pour l'ensemble de ses formations. Les acquisitions de billets d'entrée à ces formations impliquent une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes CGV. Ces CGV prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la SFP-APA. La SFP-APA se réserve de pouvoir modifier ces CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

2. Caractéristiques des services proposés

Les services offerts sont ceux qui figurent sur la page de la formation sur le site [HelloAsso](#). Ces services sont offerts dans la limite des places disponibles.

Une attestation de présence ou de fin de formation sera fournie à l'issue de la formation.

3. Tarifs

Les prix figurant sur la page de la formation HelloAsso figurant au **Caractéristiques des services proposés** sont des prix TTC en euros (€).

La SFP-APA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le site le jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

Pour bénéficier d'un tarif spécial adhérent, le participant devra obligatoirement être adhérent de l'association au moment de l'achat du billet de formation et lors de l'ensemble des sessions de la formation à laquelle il participe. Si le participant n'est pas adhérent à un de ces moments, le tarif applicable sera le tarif non adhérent et l'acheteur sera redevable de la différence auprès de la SFP-APA. La différence devra être réglée dans la semaine qui suit la demande de paiement adressée à l'acheteur par la SFP-APA.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

4. Commandes

L'acheteur, qui souhaite acheter un service doit obligatoirement :

Remplir le formulaire d'inscription à la formation, sur la page de la formation

HelloAsso figurant au **Caractéristiques des services proposés**;

Valider les présentes conditions générales de vente, présentes dans le formulaire d'inscription HelloAsso ;

Valider le Règlement Intérieur de formation continue, présent dans le formulaire d'inscription HelloAsso ;

Valider sa demande sur le site HelloAsso, après l'avoir vérifiée ;

Effectuer le paiement sur HelloAsso, dans les conditions prévues.

La validation de la commande en ligne entraîne acceptation des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

La SFP-APA communiquera à l'acheteur, par courrier électronique, la confirmation de la commande enregistrée.





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

5. Modalités d'inscription

L'acheteur sélectionne le tarif en lien avec son **statut, adhérent ou non** de l'association SFP-APA. Les inscriptions ne seront valables que par l'envoi du formulaire en ligne sur la page de la formation sur le site HelloAsso figurant au «**Caractéristiques des services proposés**». L'acheteur passe par la centrale de vente en ligne du site HelloAsso afin de valider son choix. C'est à réception de son règlement de la totalité des services commandés que l'inscription de l'acheteur sera validée et qu'il recevra un courriel de confirmation.

Si le client bénéficie d'un financement de la formation par un OPCO (Opérateur de compétence) ou par son employeur, une copie de l'accord de financement devra être communiquée à la SFP-APA au moment de l'inscription et une convention devra être rédigée. En l'absence de ces documents, l'inscription ne pourra être validée. Le règlement de la formation devra être réalisé avant le début de l'action de formation par l'organisme financeur. Dans le cas où la SFP-APA ne reçoit pas le paiement de la prestation au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au bénéficiaire de l'action de formation.





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

5.1. Rétractation

Les acheteurs, bénéficient d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours à compter de la commande, pour annuler leur commande sans pénalité. La date de début de rétractation étant celle figurant sur le formulaire d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué pour quelque raison que ce soit et évoqué par l'acheteur.

Toute demande d'annulation doit être adressée par mail, à l'adresse formationcontinue@sfp-apa.fr.

Une demande de report de sa participation à une formation peut être adressée par l'acheteur à la SFP-APA, via un mail à formationcontinue@sfp-apa.fr. Passé le délai de rétractation, la SFP-APA n'est en rien tenue de l'accepter. Dans le cas d'un refus, aucune compensation financière ne pourra être demandée par l'acheteur. Dans le cas d'une acceptation, les conditions seront précisées dans le mail de réponse adressé par la SFP-APA à l'acheteur, et un complément de financement pourrait être demandé, selon les modalités tarifaires applicables à la nouvelle session de formation.

5.2. Confirmation commande

Dès enregistrement du règlement, un mail de confirmation sera envoyé à l'acheteur.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

6. Convocation

Dans les meilleurs délais après confirmation de l'inscription et au plus tard 10 jours avant le début de la formation, le Client recevra une convocation et toutes les informations pratiques relatives à la formation. La convocation sera adressée par mail, à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où le Client serait différent du bénéficiaire de l'action de formation et que l'adresse email renseignée serait celle du Client, la convocation pourrait être adressée au Client qui aurait la responsabilité de sa remise au bénéficiaire.

7. Protection des données personnelles

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux acheteurs pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Par ailleurs, la SFP-APA s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de ses Clients, conformément à la réglementation européenne en vigueur (RGPD).

8. Programme de formation

Le programme de formation est disponible sur le site www.sfp-apa.fr et accessible via la page de la formation HelloAsso figurant au «**Caractéristiques des services proposés**». S'il le juge nécessaire, le



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

formateur pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

9. Modalités de formation

La SFP-APA peut mettre à disposition des participants à une formation des espaces digitaux dédiés dans le cadre des formations digitalisées en temps réel.

Dans ces deux situations, les identifiants livrés par voie électronique aux participants sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne ou revendus.

La SFP-APA ne saurait être tenue pour responsable des difficultés de connexion en cas de rupture de l'accès internet ou de rupture de la connexion, notamment due : à un cas de force majeure, à des coupures de courant, à des problèmes liés à la version, la mauvaise installation du logiciel, de l'installation WIFI du participant, à des interruptions liées aux prestataires, hébergeurs et fournisseurs d'accès.

10. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation ou autres ressources pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, orale, etc.), sont protégés par la



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la SFP-APA. Le client s'engage également à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

11. Annulation de l'action de formation

La SFP-APA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une action de formation jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, en cas de nombre de participants insuffisant pour assurer un équilibre financier. Les acheteurs assument la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la formation et, notamment, la charge exclusive des frais qu'ils auraient pu engager en prévision de la formation. La présence ou l'absence d'équilibre financier est librement appréciée par la SFP-APA, selon ses propres critères de détermination. Aucune responsabilité ne pourra être retenue envers la SFP-APA en cas d'annulation d'une formation dans le délai indiqué.

Si, par un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté de la SFP-APA, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires ou de maintenir le programme de la formation, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la bonne organisation de l'évènement, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, en avisant les participants par courriels. Dans ce cas, les inscriptions encaissées par la SFP-APA seront remboursées aux acheteurs. Aucune compensation,



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

indemnité ou dédommagement supplémentaire ne pourra être demandé à la SFP-APA.

12. Règlement intérieur

L'acceptation des présentes CGV vaut acceptation du règlement intérieur. Ce dernier est systématiquement communiqué au stagiaire avant son achat de billet pour la formation, dans le formulaire d'inscription à la formation, sur la page de la formation HelloAsso figurant au «**Caractéristiques des services proposés**».

13. Sanctions financières et dommages et intérêts

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance énoncées dans les présentes CGV donnera lieu à l'application d'intérêts moratoires définis par la loi et les règlements en vigueur et à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €. Ces sommes sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de non-respect de tout ou partie des dispositions des CGV de la part de l'acheteur portant préjudice à la SFP-APA, cette dernière se réserve le droit d'en demander réparation au moyen du règlement de dommages et intérêts.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

14. Dispositions générales

La nullité d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par la SFP-APA ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

De même, le fait que la SFP-APA ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La SFP-APA est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations prévues au présent contrat à un prestataire. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de la SFP-APA, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

15. Règlement des litiges

Les présentes CGV en ligne et sur support papier sont soumises à la loi française. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

